

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 08 Juin 2015, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Karine BATISTA, Marie-José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Odile BRITIS-BETBEDER, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Alain SCHINCARIOL, Gilles LANOT, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS

**Absents excusés** : Néant

Madame Marie José DEDEBAN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Délibération n° 2015-0806-1 : Administration Générale**

#### **Modification statutaire Communauté de Communes du Pays de Morlaàs – Enfance – Accueil de Loisirs les mercredis après la classe**

Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Morlaàs a délibéré le 28 mai 2015 sollicitant une modification statutaire afin de permettre la poursuite de l'accueil des enfants le mercredi après la classe en période scolaire. En effet, le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, modifiant le code de l'action sociale et des familles, définit, dans son article 1er, « l'accueil de loisirs extrascolaire » comme « celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école » et « l'accueil de loisirs périscolaire » comme « celui qui se déroule les jours où il y a école ». Dès lors, sans modification statutaire, la communauté de communes du Pays de Morlaàs n'aura plus légalement la possibilité d'assurer les accueils de loisirs les mercredis en période scolaire ; il reviendra donc aux communes de prendre en charge cette organisation.

Ainsi, les statuts communautaires seraient modifiés comme il suit : « 3. Politique d'intervention en faveur de l'enfance et de la jeunesse consistant en l'étude, la réalisation et la gestion des structures ou activités destinées (...) aux loisirs ayant lieu les mercredis après la classe et pendant les temps de congés scolaires dans le cadre d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement ou d'autres actions type celles exercées dans le cadre d'un Contrat Educatif Local, présents ou à venir pour les 3-11 ans non révolus(...) », le reste demeurant sans changement.

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil.

Il précise que, par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Morlaàs telle qu'elle lui est proposée.

**Charge** le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Morlaàs.

### **Mise en Place chantier Assainissement**

Pour rappel, le marché a été attribué à l'entreprise SADE pour un montant de 62 020 € HT.

Afin de préparer le chantier relatif au système d'assainissement du Bourg, une réunion a eu lieu le 08 juin où étaient présents, MM. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire, Dominique KLEBER-LAVIGNE, Adjoint au Maire, Cédric GELIZE, APGL, Mmes DIDIER ET CAMPAGNE, du SPANC et Mr PASTURAUD, de l'entreprise SADE.

Le délai d'exécution fixé dans le CCAP (cahier des charges) est de 3 mois, soit 1 mois pour le délai de préparation et de 2 mois l'exécution des travaux.

### **Création boulodrome et positionnement des tables pique-nique**

L'emplacement a été délimité et les travaux seront réalisés par l'Entreprise CAUHAPE Benjamin.

### **Projet réaménagement Ecole Mairie**

Après analyse du projet de Permis de Construire, il a été constaté que plusieurs modifications souhaitées par le Conseil Municipal n'avaient pas été prises en compte.

Une réunion est décidée pour le 09 juin 2015, chez l'Architecte AADI, en présence de Mr BROSSARD de la SEPA pour confirmer nos souhaits.

### **Rencontre avec l'entreprise LAPEDAGNE**

Suite à la rencontre avec l'entreprise LAPEDAGNE les travaux concernant la voirie vont démarrer dans un mois. Le choix de la voie s'est porté sur la Côte du Presbytère dont les travaux seront réalisés en enrobés.

Concernant les curages de fossés, ils seront réalisés dans les 15 jours. Le choix s'est porté sur les fossés du quartier La Perpinière et le fossé du chemin du Moulin Denis.

### **Réunion publique**

Une réunion publique est envisagée la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre. Elle aura pour objectif de présenter les projets et d'établir un échange avec les administrés. La date sera communiquée par voie d'affichage, sur le site Internet de la Commune [www.mairie-de-saint-armou.fr](http://www.mairie-de-saint-armou.fr), et par parution dans les journaux La République et l'Eclair.

### **Questions diverses :**

- Le Conseil municipal va s'acquitter d'une facture de 2 450 € HT auprès de B.E.R.T pour des prestations réalisées lors du précédent projet d'école ;
- **Locaux scolaires** : A la demande de l'Inspection Académique, le Conseil municipal met à disposition durant les vacances scolaires, les locaux scolaires pour des stages de remise à niveau durant l'été 2015 ;
- **Eclairage Public** : Un arrêté municipal va être pris pour fixer les horaires d'éclairage public. Ceux-ci coïncideront avec les horaires des bus (durant la période d'hiver)
- **Cin'étoiles** : La projection du film « The Lunch Box » sera réalisée le samedi 1<sup>er</sup> août 2015, à partir de 21 h 30, sur le terrain communal (si le temps le permet), sinon à la Salle des Fêtes. Une buvette sera assurée par l'ASL.

- **T.A.P.** : Pour l'organisation des T.A.P. pour la rentrée 2015, une réunion va être programmée avec le personnel communal, et Agnès LAFAYE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Fédéric CAYRAFOURCO.